



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SHAWINIGAN**

Le 14 avril 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée à 15 h 30 et tenue le lundi 14 avril 2025, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Est présente, Josette Allard-Gignac, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Est absent, le conseiller Christian Hould.

Est également présente, Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 109-14-04-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 110-14-04-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture des procès-verbaux, puisque ceux-ci ont été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2025 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 111-14-04-25

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE
PAIEMENT DES COMPTES**

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par l'assistante-trésorière au Service des finances, datée du 11 avril 2025;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 7 469 518,88 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 112-14-04-25

REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANIFICATION DE MILIEUX DE VIE DURABLES (PMVD)

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2021 le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordait à la Ville de Shawinigan une aide financière maximale de 157 000 \$ pour le projet « Développement de corridors de transport actif et d'espaces publics attractifs et durables » dans le cadre du programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD);

CONSIDÉRANT QUE ce programme est terminé et que la Ville n'a pas atteint les objectifs dans les délais requis;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise à ce que le mandataire désigné, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances ou Anthony Juneau contrôleur et chef de division - approvisionnement au Service des finances, soit autorisé à retourner le montant de 29 897 \$ au ministère des Finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 113-14-04-25

REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC)

CONSIDÉRANT QUE le 17 février 2021 le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordait à la Ville de Shawinigan une aide financière maximale de 168 250 \$ pour le projet « Démarche d'évaluation des risques liés aux changements climatiques et mesures d'adaptation ciblées pour trois secteurs d'intervention prioritaires » dans le cadre du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC);



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

CONSIDÉRANT QUE ce programme est terminé et que la Ville n'a pas atteint les objectifs dans les délais requis;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise à ce que le mandataire désigné, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances ou Anthony Juneau contrôleur et chef de division - approvisionnement au Service des finances, soit autorisé à retourner le montant de 60 493 \$ au ministère des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 114-14-04-25

**NOMINATION - CHAUFFEUR DE VÉHICULES LOURDS ET JOURNALIER
- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2025-40 et l'affichage externe SRH-2025-41;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination d'Alberto Dubé au poste de chauffeur de véhicules lourds et journalier au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 115-14-04-25

**ADOPTION - NOUVELLE GRILLE SALARIALE DU PERSONNEL
ÉTUDIANT ET NON SYNDIQUÉ SAISONNIER**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ c. N-1.1) contient certaines dispositions concernant le taux du salaire minimum;

CONSIDÉRANT l'augmentation du taux du salaire minimum à compter du 1^{er} mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service du capital humain a procédé à la révision des taux des salaires du personnel étudiant et non syndiqué saisonnier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur le capital humain;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif adopte la nouvelle grille salariale du personnel étudiant et non syndiqué saisonnier à compter du 1^{er} mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 116-14-04-25

SUSPENSION - EMPLOYÉ 1303

CONSIDÉRANT QUE l'employé 1303 a fait preuve d'insubordination et a tenu des propos irrespectueux et inappropriés envers son supérieur immédiat et l'organisation;

CONSIDÉRANT le vol de temps avoué par l'employé 1303;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif impose à l'employé 1303 une suspension sans rémunération d'une durée de 3 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 117-14-04-25

SUSPENSION - EMPLOYÉ 1900

CONSIDÉRANT QUE l'employé 1900 a fait preuve d'insubordination et a tenu des propos irrespectueux et inappropriés envers son supérieur immédiat et l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif impose à l'employé 1900 une suspension sans rémunération d'une durée d'un jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 118-14-04-25

FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 2700

CONSIDÉRANT QUE l'employé 2700 devait obtenir, dans un délai de 6 mois suivant son embauche, la carte ASP construction, laquelle constituait une condition de maintien en emploi;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 2700 a tenu des propos mensongers auprès du Service du capital humain concernant cette obtention;

CONSIDÉRANT QUE ces propos mensongers ont été répétés à plusieurs reprises lors de différents échanges;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a manqué à ses obligations de loyauté et d'honnêteté envers son employeur;

CONSIDÉRANT la rupture définitive du lien de confiance qui est essentiel au maintien du lien d'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers

Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif mette fin au lien d'emploi de l'employé 2700 en date du 15 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 119-14-04-25

AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA - CONVENTION COLLECTIVE 2022-2028 - SYNDICAT DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE SHAWINIGAN (CSN)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN) sont liés par une convention collective pour la période 2022 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications ont été apportées aux structures organisationnelles des différents services et que celles-ci touchent plusieurs fonctions cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications doivent être intégrées à la convention collective afin d'en déterminer leurs conditions;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont eu des discussions et se sont entendues pour apporter certaines modifications aux horaires de travail des bibliothèques prévues aux annexes H-1 et H-2 afin de favoriser l'équité et la stabilité au niveau des soirs et fins de semaine pour les technicien·ne·s principal·e·s en documentation – volet service au public;

CONSIDÉRANT QUE la semaine de travail de certaines fonctions du Service des finances et du Service du greffe et des affaires juridiques avait été modifiée par entente sous forme de projet pilote et que les parties souhaitent maintenant confirmer ce changement d'horaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur le capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la directrice générale, Kim Dumais et la directrice du Service du capital humain, Audrey Bourassa, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'addenda à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN) relativement à la convention collective pour la période 2022 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 120-14-04-25

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - CONDITIONS RELATIVES À DES TÂCHES PARTICULIÈRES - TECHNICIENNE EN GESTION DE DOCUMENTS - SYNDICAT DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE SHAWINIGAN (CSN)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN) sont liés par une convention collective pour la période 2022 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE l'employée 2578 est titulaire d'un poste de technicienne en gestion de documents au Service du greffe et des affaires juridiques depuis le 28 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et des affaires juridiques travaille actuellement à la mise en œuvre d'un plan d'action en gestion documentaire pour l'ensemble des services de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les tâches reliées à l'élaboration du cadre de gouvernance reliées à ce projet sont normalement effectuées par un archiviste, notamment :

- la rédaction d'une politique de gestion documentaire;
- le calendrier de conservation;
- le plan de classification;
- la convention de nommage;
- l'élaboration des procédures internes;

CONSIDÉRANT QUE l'employée possède les qualifications pour effectuer certaines de ces tâches et a manifesté son intérêt à participer à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les besoins reliés à ce type de tâches sont ponctuels et s'inscrivent dans le cadre d'un projet spécial;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'archiviste n'existe pas à la Ville et que ce type de poste devrait normalement se situer à plus de deux classes supérieures à celui du poste de technicien en gestion de documents si celui-ci existait;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent déterminer les conditions applicables à l'employée dans le cadre de sa participation à ce projet spécial impliquant certaines tâches particulières qui ne font pas partie de sa description de poste de technicienne en gestion de documents;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur le capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la directrice générale, Kim Dumais, et la directrice du Service du capital humain, Audrey Bourassa, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN) relativement à la convention collective pour la période 2022 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 121-14-04-25

AUTORISATION DE SIGNATURE - INTERVENTION À UN ACTE DE VENTE - LOT 3 925 334 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le comité exécutif a autorisé la vente du lot 3 925 334 du cadastre du Québec, et ce, par l'adoption de la résolution E 325-07-10-24;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente contenait une obligation d'y construire un bâtiment résidentiel unifamilial d'une valeur minimale au rôle d'évaluation de la Ville de Shawinigan de 175 000 \$ dans les 12 mois suivant la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de construction est garantie par une clause résolutoire et que l'acheteur s'est engagé, advenant qu'il dispose de l'immeuble sans avoir accomplis l'ensemble des obligations prévues à l'acte de vente, à faire reproduire la clause Obligation de construction et clause résolutoire dans tout acte d'acquisition ultérieur et à faire intervenir la Ville de Shawinigan audit acte;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur désire vendre le terrain qu'il a acquis de la Ville de Shawinigan le 28 janvier 2025;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'intervention de la Ville de Shawinigan à l'acte de vente par 9301-8273 Québec inc. à Bryan Parke du lot 3 925 334 du cadastre du Québec afin d'y donner son consentement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'intervention à l'acte de vente et tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 122-14-04-25

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES MÉCANIQUES AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de pièces mécaniques automobile;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comprend 3 lots, soit le lot 1 – lumières et électricité, le lot 2 - produits chimiques et lubrifiants et le lot 3 – pièces diverses et accessoires;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont approximatives et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de pièces mécaniques automobile, pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, au plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 à 3, soit **UAP inc. faisant affaire à Shawinigan sous le nom de NAPA**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 80 448,14 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 123-14-04-25

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de scellement de fissures de rue;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en services se fera selon les besoins de la Ville et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les travaux de scellement de fissures de rue pour les années 2025, 2026 et 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Perma Route inc.**, suivant les prix unitaires forfaitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 68 580 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 124-14-04-25

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services de fourniture et de plantation d'arbres pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les services de fourniture et de plantation d'arbres pour l'année 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Verdure de Demain (2006) S.A.**, pour un montant total forfaitaire de 79 281 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 125-14-04-25

OCTROI DE CONTRAT - SERVICE DE RELIURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres public pour le service de reliure de documents pour les bibliothèques;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire n'a pas été en mesure de réduire les prix en raison des hausses qui seront appliqués sur des matières premières en provenance des États-Unis et utilisées pour la reliure de nos livres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour le service de reliure de documents pour les bibliothèques, du 1er mai 2025 au 30 avril 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Reliure Travaction (1991) inc.**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 83 874,25 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 126-14-04-25

OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DU COUVRE-PLANCHER DE LA SCÈNE AU CENTRE DES ARTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du couvre-plancher de la scène au Centre des arts;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt SH-755 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le comité exécutif octroie le contrat pour le remplacement du couvre-plancher de la scène au Centre des arts, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction R. Cloutier inc.**, suivant les prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 78 333,30 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Qu'advenant l'approbation du règlement d'emprunt SH-755, que cette dépense soit financée à même ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 127-14-04-25

EXERCICE DU DROIT D'OPTION - DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE - LOT 2 - SECTEUR SHAWINIGAN-SUD ZONE CENTRE

CONSIDÉRANT le contrat pour les travaux de déneigement des bornes d'incendie - lot 2 - secteur Shawinigan-Sud zone centre octroyé par la résolution E 382-22-08-22;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif exerce l'option de renouvellement du contrat pour les travaux de déneigement des bornes d'incendie - lot 2 - secteur Shawinigan-Sud zone centre, intervenu avec **9457-6659 Québec inc. faisant affaire sous le nom Les Entreprises D&C**, pour une période supplémentaire de 2 ans, de la manière suivante :

- pour la saison hivernale 2025-2026, au montant de 18 923,52 \$, taxes en sus;
- pour la saison hivernale 2026-2027, au montant de 18 923,52 \$, plus l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, taxes en sus;

le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 128-14-04-25

EXERCICE DU DROIT D'OPTION - DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE - LOT 3 - SECTEUR SHAWINIGAN-SUD ZONE SUD-OUEST

CONSIDÉRANT le contrat pour les travaux de déneigement des bornes d'incendie - lot 3 - secteur Shawinigan-Sud zone sud-ouest octroyé par la résolution E 383-22-08-22;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif exerce l'option de renouvellement du contrat pour les travaux de déneigement des bornes d'incendie - lot 3 - secteur Shawinigan-Sud zone sud-ouest, intervenu avec **9457-6659 Québec inc. faisant affaire sous le nom Les Entreprises D&C**, pour une période supplémentaire de 2 ans, de la manière suivante :

- pour la saison hivernale 2025-2026, au montant de 18 643,97 \$, taxes en sus;
- pour la saison hivernale 2026-2027, au montant de 18 643, 97 \$, plus l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, taxes en sus;

le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 129-14-04-25

AUTORISATION - CONTRAT - SERVICES D'ÉLECTRICIEN

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services d'un électricien afin de combler les besoins en travaux électriques, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat avec **9144-6823 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Vigneault Électrique** pour les services d'électricien afin de combler les besoins en travaux électriques, suivant le taux horaire indiqué au courriel daté du 24 mars 2025, représentant un montant estimé à 65 000 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise David Cossette, chef de division - immeubles du Service des travaux publics ou Stéphane Lahaie, directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 130-14-04-25

AUTORISATION - CONTRAT - SERVICES DE PLOMBERIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services de plomberie afin de combler les besoins en travaux de plomberie, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat avec **Méca-Fab inc.** pour les services de plomberie afin de combler les besoins en travaux de plomberie, suivant le taux horaire indiqué au courriel daté du 25 mars 2025, représentant un montant estimé à 65 000 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise David Cossette, chef de division - immeubles du Service des travaux publics ou Stéphane Lahaie, directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 131-14-04-25

AUTORISATION - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE D'ÉVALUATION DE SÉCURITÉ - BARRAGE AU LAC LAMARRE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude d'évaluation de sécurité du barrage X0002118 au Lac Lamarre, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat avec **AtkinsRéalis Canada inc.** pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude d'évaluation de sécurité du barrage X0002118, suivant les taux horaires indiqués à l'offre de services datée du 21 février 2025, représentant un montant estimé à 82 000 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Michelle Cauchon Villeneuve, coordonnatrice de projets en ingénierie du Service de l'ingénierie ou le directeur du Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 132-14-04-25

AUTORISATION - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT DE FEUX DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la conception de plans et devis pour des travaux de remplacement d'équipement de feux de circulation, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat avec **Artelia Canada inc.** pour les services professionnels pour la conception de plans et devis pour des travaux de remplacement d'équipement de feux de circulation, suivant les prix indiqués à l'offre de services datée du 21 mars 2025, représentant un montant estimé à 51 000 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise David Cossette, chef de division - immeubles du Service des travaux publics ou Stéphane Lahaie, directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 133-14-04-25

AUTORISATION - OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS - FESTIVAL DE PÊCHE OPTIMISTE DE SAINT-JEAN-DES-PILES

CONSIDÉRANT l'article 2.2.24 du Règlement général SH-1 prévoyant que le comité exécutif peut, au nom de la Ville, autoriser l'usage de rues et de places publiques dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux;

CONSIDÉRANT la demande du Festival de pêche optimiste de Saint-Jean-des-Piles pour l'utilisation du parc des Piles afin de le mettre à la disposition de campeurs durant le festival;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le Festival de pêche optimiste de Saint-Jean-des-Piles à utiliser le parc des Piles pour le mettre à la disposition de campeurs du 28 mai au 2 juin 2025 dans le cadre de l'événement Festival de pêche de Saint-Jean-des-Piles.

Que cette permission soit accordée à la condition que le Festival de pêche optimiste de Saint-Jean-des-Piles s'engage à remettre le site dans le même état qu'il était avant son utilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 134-14-04-25

INDEMNISATION - RESPONSABILITÉ CIVILE - 1552, 50E RUE

CONSIDÉRANT QU'un refoulement d'égout a eu lieu dans l'immeuble sis au 1552, 50e Rue à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE Sam Habitation inc., propriétaire de l'immeuble sis au 1552, 50e Rue, a acheminé une réclamation à la Ville de Shawinigan pour les dommages résultants de ce refoulement d'égout;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le règlement complet et final de la réclamation de Sam habitation inc. relativement à un refoulement d'égout survenu le 13 mai 2024 à l'immeuble sis au 1552, 50^e Rue, pour un montant forfaitaire de 14 625,00\$, à être versé à l'ordre de Sam Habitation inc.

Que le comité exécutif autorise Chantal Doucet, greffière et directrice du service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 135-14-04-25

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2

CONSIDÉRANT l'entente de soutien à la compétence de développement local et régional des MRC dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité intervenue avec la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement d'une aide financière de 4 000 \$ à L'Accorderie de Shawinigan pour le projet « Les incroyables comestibles ».

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir, et tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 136-14-04-25

DÉSIGNATION - PROCUREURE AUX POURSUITES PÉNALES

CONSIDÉRANT l'embauche de Me Isabelle Gélinas à titre de conseillère juridique - avocate;

CONSIDÉRANT QUE sa date d'entrée en fonction à la Ville de Shawinigan est prévue le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales du ministère de la Justice du Québec et la Ville de Shawinigan relativement à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Shawinigan;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 2.3 de l'entente, la poursuite des constats est assurée par un procureur choisi et rémunéré par la Ville dans la mesure où le Directeur des poursuites criminelles et pénales le désigne pour le représenter devant la cour municipale;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° désigne Me Isabelle Gélinas pour agir, à compter de sa date d'entrée en fonction à la Ville, à titre de procureure de la poursuite dans le cadre de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de la Ville de Shawinigan;
- 2° demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de la désigner, à compter de la même date, pour le représenter devant la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 137-14-04-25

ABROGATION - RÉOLUTION E 18-20-01-25

CONSIDÉRANT l'autorisation de vendre les lots 3 461 486, 3 461 487 et 3 461 488 du cadastre du Québec à Josée-Anne Adam et Stéphane Bédard, par la résolution E 18-20-01-25;

CONSIDÉRANT QUE Josée-Anne Adam et Stéphane Bédard ont fait une demande de modification au Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser l'usage habitation unifamiliale jumelée (2 étages) sur les lots 3 461 486, 3 461 487 et 3 461 488 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a refusé cette demande de modification du Règlement de zonage SH-550;

CONSIDÉRANT QUE Josée-Anne Adam et Stéphane Bédard ne pourront pas réaliser leur projet;

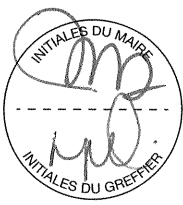
PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif abroge, à toutes fins que de droit, la résolution E 18-20-01-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 17 h 19.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

Michel Angers
Président

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe